

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	39 (1894)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Réorganisation militaire : message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation de l'armée suisse
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-337147">https://doi.org/10.5169/seals-337147</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Réorganisation militaire.

Les Chambres fédérales ont été nanties, dans leur session du mois de décembre, du projet de loi concernant l'organisation de l'armée suisse. Ce projet a été renvoyé à l'étude d'une commission dont M. le colonel *Ceresole*, commandant du 1<sup>er</sup> corps d'armée, est président. Elle est composée en outre de MM. *Bühlmann* (Berne), *Buser* (Bâle-Campagne), *Erni* (Lucerne), *Gallati* (Glaris), *Hæberlin* (Thurgovie), *Hammer* (Soleure), *Meister* (Zurich), *Scherrer* (St-Gall), *Théraulaz* (Fribourg) et *de Werra* (Valais). Les premières discussions interviendront dans la session de mars ou plus probablement dans celle de juin.

Comme on le verra par le *Message* du Conseil fédéral dont nous commençons ci-dessous la publication, le projet actuel ne règle que *l'organisation des troupes*, laissant pour plus tard la question de *l'administration* et celle de *l'instruction*. La commission et les Conseils législatifs auront donc à examiner en première ligne s'il faut entrer en matière sur ces bases, ou s'il ne serait pas préférable de renvoyer la question au Conseil fédéral en lui demandant un projet d'ensemble, traitant en une seule loi la matière au complet, organisation, administration et instruction. Ce système aurait l'avantage de permettre plus d'unité dans l'œuvre de réorganisation, et comme la loi devra être soumise au référendum populaire, on ne risquera pas d'en voir certains tronçons acceptés pendant que d'autres seraient repoussés, ce qui risquerait de nuire à l'ensemble. Ceci dit, donnons la parole au *Message*.

### **Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation de l'armée suisse.**

#### PREMIÈRE PARTIE

##### **Organisation des troupes.**

###### *Considérations générales.*

Le grand développement de nos institutions militaires sous l'impulsion que leur a donnée la loi sur l'organisation militaire de 1874 a eu pour résultat, dans certains cas, de faire franchir d'une manière assez sensible les limites que cette

loi avait fixées ; d'autre part, un certain nombre de prescriptions de cette même loi ne sont pas encore intégralement appliquées comme elles devraient l'être. Ainsi, par exemple, il y a de nombreuses lacunes dans le développement de l'instruction militaire préparatoire, tandis que, d'un autre côté, on est entré dans une nouvelle voie par l'organisation du landsturm et la création des corps d'armée. Aussi le grand nombre des lois et d'arrêtés qui ont été nécessaires pour modifier et compléter les premières prescriptions, ont eu pour résultat de créer un état de choses qui est très différent de celui que la loi de 1874 avait établi.

Déjà lors de l'introduction des corps d'armée, nous avons démontré la nécessité de réorganiser les unités de troupes et les corps combinés afin d'arrêter définitivement la constitution intérieure de ces fractions de l'armée, dans lesquelles nous possédons maintenant de solides unités stratégiques.

Aussi est-il devenu de toute nécessité qu'une réorganisation fondamentale de notre organisation marque un nouveau degré dans le développement de notre armée nationale.<sup>1</sup>

Pour pouvoir sans délai mettre en œuvre et terminer ce qui presse le plus, sans être retardé par la discussion de questions de principe de nature politique ou administrative, nous vous proposons de diviser la nouvelle organisation militaire en trois parties :

- I. L'organisation des troupes.
- II. L'administration militaire.
- III. L'instruction militaire.

La réorganisation des corps combinés et des unités de trou-

<sup>1</sup> On ne peut d'une manière plus catégorique et plus franche, d'ailleurs, faire la critique du système adopté ces dernières années pour modifier notre organisation militaire primitive. On a procédé par fragment, changeant un jour ceci, un jour autre chose, sans se souvenir qu'en matière d'organisation militaire, comme en tout autre, il y a des principes auxquels il faut se tenir et qui ne permettent pas un changement sur tel ou tel point sans rompre l'harmonie de l'ensemble. C'est le point de vue que nous avons soutenu lorsque nous avons critiqué la création des corps d'armée tels que les comprenaient à ce moment-là nos autorités militaires. On nous a donné tort alors, aujourd'hui on nous donne raison et l'on reconnaît que les dits corps d'armée ne se tiennent pas ; ils manquent de consistance et nécessitent une révision qui porte naturellement sur l'ensemble de l'organisation militaire. On obéit pour cette révision à un principe nouveau, différent de celui en vertu duquel avait été créée notre armée de 1874 à huit divisions d'élite et autant de landwehr. On finit donc par où on aurait dû commencer. Il est regrettable qu'il ait fallu la désorganisation à laquelle on est arrivé pour s'apercevoir d'une vérité aussi élémentaire. (Réd.).

pes est la tâche la plus pressante dans la situation actuelle. Elle peut être accomplie par les organes administratifs actuels sans préjudicier les autres parties de la nouvelle organisation, et en épargnant le plus possible tout ce qui dans l'organisation actuelle a fait ses preuves jusqu'à présent.

Les grandes puissances européennes ont toutes augmenté considérablement le nombre de leurs troupes depuis les années 1870 à 1880 ; plusieurs d'entre elles ont même plus que doublé leurs effectifs en introduisant, là où il n'existe pas encore, le principe du service militaire obligatoire, et en poursuivant ce principe jusqu'au bout. Une nouvelle organisation de l'armée suisse ne peut obtenir que de faibles résultats dans l'augmentation du chiffre total de ses effectifs, car notre système militaire est déjà depuis longtemps arrivé près du maximum sous ce rapport ; une augmentation sensible de la puissance intérieure de notre armée est cependant possible et doit être obtenue par un *groupement mieux approprié* du personnel dans l'armée entière et par la reconstruction de quelques-unes des parties de l'armée.

Aussi les buts recherchés par la nouvelle organisation sont les suivants :

*Les unités de combat de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de l'élite doivent être les unes renforcées, les autres augmentées par le recrutement futur.* Ce résultat sera atteint par la diminution du recrutement des unités des armes spéciales qui ont un nombre par trop considérable de surnuméraires ; par la suppression ou la diminution de diverses unités de troupes auxiliaires dans l'élite, unités dont l'on peut complètement se passer ou que l'on peut remplacer en utilisant dans l'armée d'opérations des unités de la réserve ou de la landwehr ; telles que : artificiers, colonnes de parc, lazarets de corps, etc.

On créera *une bonne troupe de réserve pour l'infanterie* en réunissant en bataillons les plus jeunes classes d'âge de la landwehr actuelle ; les dernières classes d'âge formeront des unités spéciales pour le service de garnison et le service d'étapes.

*On diminuera sensiblement le nombre des états-majors supérieurs, ainsi que des officiers en général,* en réduisant le nombre des unités d'infanterie de la réserve et de la landwehr ; en réunissant un plus grand nombre d'unités inférieu-

res pour former les unités supérieures de l'artillerie, au lieu des « régiments » actuels à deux batteries, ainsi qu'en prenant des mesures semblables dans d'autres armes spéciales.

Aucune modification profonde n'est apportée à la répartition de l'élite en quatre corps d'armée à deux divisions, à deux brigades, etc., mais la formation de bataillons d'infanterie de réserve, relativement aptes à tenir campagne, permettra de donner à chaque corps d'armée une brigade d'infanterie de réserve de 2 à 3 régiments. On augmentera ainsi considérablement la force de l'armée d'opérations et la possibilité pour elle de se prêter à beaucoup de combinaisons.

La diminution de quelques unités de troupes spéciales, et l'utilisation d'hommes de la réserve et de la landwehr de ces troupes pour les services auxiliaires de l'armée d'opérations auront pour conséquence un groupement mieux approprié des forces dans l'armée entière, groupement qui correspondra mieux à la destination de notre armée de milices.

Bien que ces services auxiliaires, qui ont pour tâche de maintenir intacte la puissance de combat des armes décisives dans toutes les périodes de la campagne, soient de toute nécessité, il faut, pour établir la base de toute organisation militaire, se demander :

« De combien peut-on augmenter les unités de combat, quel est le minimum des services auxiliaires indispensables? »

Les peuples moins civilisés résolvent cette question en employant au combat tout homme capable de porter les armes et en confiant le maintien de la puissance de combat, c'est-à-dire le ravitaillement de l'armée et le soin des blessés et des malades, aux vieillards, aux femmes et aux enfants. L'état de la civilisation actuelle ne nous permet pas d'aller aussi loin; cependant il ne faut pas non plus perdre de vue que nous ne devons pas chercher à imiter ou même à dépasser la proportion dans laquelle les armées d'invasion des grandes puissances dotent les services auxiliaires en jeunes hommes capables de porter les armes. Notre armée de milices sera appelée à combattre principalement dans l'intérieur de son propre pays ou dans le voisinage de ses frontières, à proximité immédiate, par conséquent, des ressources du pays; elle n'a donc pas besoin de se charger d'autant de services auxiliaires mobiles qu'une armée d'invasion d'un grand pays, qui doit conduire avec elle tout ce qui est nécessaire au main-

tien de sa puissance de combat, à plusieurs journées de marche dans l'intérieur du pays ennemi et cela souvent avec ses lignes de communications menacées ou interrompues.

La réunion dans les unités de combat du plus grand nombre possible d'hommes capables de combattre est doublement nécessaire en égard à la faiblesse de notre armée; aussi faut-il que les forces auxiliaires qui ne sont pas nécessaires sur le champ de bataille même, soient dans la mesure du possible fournies par le personnel nombreux et disponible des classes d'âge plus âgées. Rien ne serait moins naturel et plus injuste que si, en cas de guerre, l'on employait au combat les hommes du landsturm jusqu'à leur 50<sup>e</sup> année, pendant que de grandes quantités d'hommes qualifiés et dans l'âge de l'élite pourvoiraient aux services des lignes d'arrière. Dans une armée de milices, les services auxiliaires exigent, plus qu'ailleurs, de leurs recrues une instruction scolaire antérieure et la connaissance de certains métiers; ils absorbent ainsi une quantité relativement considérable d'éléments qui fourniraient aux armes principales un personnel particulièrement qualifié pour former des cadres; ils affaiblissent donc la force de combat de l'armée plus encore quant à la qualité que quant à la quantité.

Ce n'est donc qu'un développement conséquent de l'organisation de 1874, si maintenant que la réserve et la landwehr ne manquent plus d'éléments qualifiés, on utilise ces éléments dans l'armée de campagne pour les services des lignes d'arrière.

Si, en outre, l'on règle avec soin le recrutement des armes spéciales, en ne permettant à aucune d'entre elles de dépasser un certain chiffre de surnuméraires, on pourra amener les bataillons d'infanterie à un chiffre de 800 fusils et augmenter de 112 pièces (de campagne, de montagne et de position) les unités de combat de l'artillerie dans l'élite.

L'arme du génie, une arme auxiliaire technique, rangée dans les armes de combat et qui en même temps a le droit d'avoir les plus grandes exigences pour le choix de ses recrues, a été, il est vrai, surabondamment dotée pour quelques-unes de ses branches par la loi d'organisation; d'autre part, ses forces ont été trop fractionnées par une mauvaise répartition. Elle devra subir par conséquent une diminution

relative de son effectif, combinée avec un meilleur groupement de ses forces.

On supprimera dans l'élite les 16 colonnes de parc et les 2 compagnies d'artificiers de l'artillerie qui comptent actuellement 3500 hommes et l'on emploiera les hommes de réserve et de landwehr qui sortent des batteries de campagne de l'élite, pour le ravitaillement et le soin des munitions en cas de guerre.

On emploiera d'une manière analogue les classes d'âge de la réserve des troupes sanitaires et d'administration pour le service en campagne.

Cet emploi de troupes de réserve et de landwehr en cas de guerre dans des services attribués jusqu'à présent à l'élite ne doit pas avoir pour conséquence d'astreindre ces classes d'âge à des services particuliers dans les exercices de paix. Ces hommes ne seront appelés que pour une durée correspondant à l'obligation de servir de leur classe d'âge.

La diminution du nombre des officiers, obtenue principalement par la réduction du nombre des états-majors supérieurs, puis par la diminution du nombre des unités et des corps combinés, aura lieu partout où l'organisation de 1874 en avait créé une trop grande quantité. La fermeté du commandement s'accroîtra du fait que les frottements inutiles seront diminués et que la responsabilité ne se répartira pas sur un trop grand nombre de hauts fonctionnaires ; le choix du personnel pourra devenir meilleur. En cas de mobilisation, il sera plus facile de trouver le nombre nécessaire de chevaux de selle ; l'économie réalisée ainsi sur la solde et les rations de chevaux ne sera pas sans importance.

### *Infanterie.*

Dans un terrain coupé, couvert et montagneux, l'infanterie est, dans une bien plus grande mesure encore que dans la plaine, l'arme principale, l'arme à laquelle incombe la décision dans le combat. On doit attacher la plus grande importance à l'augmentation de sa force ; son nombre et son fractionnement forment la base de l'organisation de l'armée. Les armes spéciales ne peuvent, en campagne, arriver à produire leur maximum d'effet véritable que là où elles combattent aux côtés d'une infanterie avec ses effectifs complets, bien ins-

truite, confiante en elle-même et composée des meilleurs éléments de la population. Le recrutement de ces armes ne doit donc jamais prétendre à un luxe qui affaiblirait hors de proportion la quantité et la qualité de l'infanterie.

On a proposé et étudié à fond divers moyens d'organiser à nouveau l'infanterie.

Le chef de l'arme de l'infanterie, appuyé par la majorité des membres d'une conférence préparatoire d'officiers supérieurs, a soutenu un projet qui proposait de porter les 104 bataillons actuels de l'élite à un effectif de 1000 hommes avec 916 hommes portant fusils. Cette augmentation d'effectif aurait été obtenue par la prolongation de deux ans de l'obligation de servir, dans l'élite, c'est-à-dire jusqu'à la 34<sup>e</sup> année accomplie, ainsi que par l'appel des recrues de l'année courante, ou bien, dans le cas où celles-ci ne seraient pas disponibles, par l'adjonction d'une troisième classe d'âge de la landwehr actuelle ; ce projet demande en outre la division de la landwehr actuelle en une « réserve » formée par les classes des 35<sup>e</sup> à 39<sup>e</sup> année et une « landwehr » formée par les classes de 40 à 44 ans ; enfin la mise à cheval de tous les chefs de compagnies de l'élite et de la réserve.

Porter les bataillons de l'infanterie à 1000 hommes, soit les faire passer de leur effectif actuel de 672 fusils à celui de 916 fusils, cela exigerait une augmentation de 244 fusils par bataillon, soit de 25 376 fusils pour l'élite, ou avec une adjonction de 12 % d'hommes ne se présentant pas, une augmentation de 28 421 fusils.

Pour arriver à ce chiffre, il faudrait compter sur 8000 surnuméraires actuels de l'élite, 12 000 hommes seraient obtenus par l'appel des deux plus jeunes classes d'âge de la landwehr ; il faudrait en outre trouver 7000 hommes dans le courant de quelques années par la diminution du recrutement des armes spéciales. Au cas où une mobilisation aurait lieu avant que cette mesure eût produit ses effets, le déficit pourrait être comblé par l'appel d'une classe d'âge suivante de la landwehr actuelle, la classe de 35 ans, ou si la mobilisation avait lieu vers la fin de l'été, par la classe de recrues de l'année courante.

La réserve, 5 classes d'âge de 35 à 39 ans, formerait 24 bataillons de fusiliers et 4 de carabiniers, et la landwehr, avec

les 5 classes d'âge suivantes, 40 à 44 ans, fournirait le même nombre d'unités. Chaque bataillon de fusiliers de l'élite fournit une compagnie dans la réserve et une compagnie dans la landwehr, de sorte que les cantons conserveraient jusqu'à la fin du service l'administration et le contrôle de leurs ressortissants.

Une minorité répondit à ces propositions qu'en effet l'adjonction de deux classes d'âge de la landwehr actuelle à l'élite augmenterait de 12 000 hommes le nombre des soldats de cette catégorie, mais qu'en même temps la valeur de l'élite, comme troupe d'opérations, en serait considérablement diminuée à deux points de vue. D'abord par le fait que l'augmentation d'effectif des unités rendrait leur conduite plus difficile, particulièrement dans le combat véritable, puis parce que cette augmentation amènerait dans les bataillons une proportion d'éléments plus âgés, moins habitués au service et moins mobiles. Ces éléments rendraient les unités de combat moins manœuvrières, qualité qui doit pourtant pouvoir être exigée dès les premiers jours de la mobilisation. Enfin il ne serait pas possible de créer avec les plus jeunes classes d'âge de la landwehr actuelle des bataillons de réserve quelque peu utilisable, en campagne, lorsque cette catégorie aura perdu son meilleur tiers, les classes de 33 et 34 ans. L'on aurait bien donné à l'élite 12 000 hommes, qui auraient plutôt diminué que favorisé son emploi immédiat comme troupe d'opérations, et pour cela l'on eût renoncé à la formation d'une réserve, relativement apte à tenir campagne, de 32 000 hommes répartis en environ 36 forts bataillons. Ces bataillons, formés d'éléments de valeur égale, conduits et employés en égard à leur mobilité relative, pourraient remplacer ici et là l'élite et la décharger de bien des tâches qu'elle n'aurait pu éviter, mais qui l'auraient amenée à disperser ses forces.

Par contre, des bataillons dont la plus jeune classe d'âge correspondrait à la 35<sup>e</sup> ou 36<sup>e</sup> année ne pourraient à peine plus être considérés et employés comme bataillons de réserve utilisables en campagne.

Pour les chefs de compagnie, le fait d'être montés faciliterait leur service dans bien des cas, mais il faudrait se demander si l'on pourrait trouver le nombre de chevaux nécessaire; si le cheval ne serait pas plutôt un obstacle en terrain difficile

et si l'on aurait toujours la possibilité non seulement de former ces 528 chefs de compagnie comme cavaliers, mais encore de les maintenir aptes à l'équitation.

Ces préoccupations et cette manière de voir ont conduit à présenter d'autres propositions ayant autant que les premières pour but le *renforcement* de l'infanterie comme arme principale. Ces propositions portent le bataillon d'infanterie à un effectif maximum d'environ 800 fusils, soit 880 hommes, sans utiliser pour cela les deux plus jeunes classes d'âge de la landwehr actuelle et en conservant autant que possible la mobilité des bataillons pour le combat en terrain difficile.

L'augmentation de l'effectif du bataillon d'infanterie de 672 à 800 fusils porterait l'élite de 69 888 fusils à 83 200, et avec une adjonction de 12 % d'hommes ne se présentant pas, exigerait 93 184 fusils. Comme les effectifs de contrôle de l'élite au 1<sup>er</sup> janvier 1893 contiennent environ 88 000 hommes portant fusil, il n'en manquerait qu'environ 5000. Ce déficit serait provisoirement couvert par la moitié des recrues de l'année courante dont l'instruction pourrait être terminée à la fin du mois de mai de chaque année.

Si la mobilisation avait lieu plus tôt dans l'année, il faudrait recourir à une partie de la plus jeune classe d'âge de la réserve (les hommes de 33 ans, environ 7000). Mais au bout de peu d'années, le déficit serait comblé par la diminution du recrutement des armes spéciales et l'augmentation correspondante du recrutement de l'infanterie.

On devrait former au moins 36 bataillons de réserve au moyen des sept plus jeunes classes d'âge de la landwehr actuelle ; ces bataillons pourraient renforcer l'élite de campagne et la décharger de beaucoup de tâches accessoires.

La préparation d'une organisation complète de l'armée ne pouvait pas progresser avant que la base, la durée de l'obligation de servir dans l'élite et la force et la répartition de l'infanterie qui en dépendent, ne fût fixée ; aussi avons-nous, après étude approfondie des questions énoncées ci-dessus, fixé cette base par notre arrêté du 29 mai de cette année.

Voici un extrait des préavis présentés par le département militaire au Conseil fédéral et qui éclairent d'une manière plus complète les points de vue en présence.

A l'appui des bataillons de 1000 hommes et de la prolongation du service dans l'élite, on a dit : « Quelles que puissent être les différentes éven-

tualités de l'organisation de nos forces militaires, ce sera toujours l'élite qui formera l'armée mobile.

» Si nous voulons former cette armée en corps d'armée, il est nécessaire que ceux-ci aient à peu près la même force que les corps d'armée qu'ils pourront trouver devant eux dans une éventualité de guerre quelconque. La raison en est fort simple. L'Etat qui projette la violation de notre neutralité prépare son plan à l'avance, jusque dans les moindres détails, tandis que nous ne pourrons lancer nos forces à sa rencontre que lorsque nous aurons reconnu son plan, par conséquent seulement lorsqu'il sera en voie d'exécution. Nos circonstances d'Etat neutre nous obligent d'admettre une éventualité semblable. Par conséquent, dans le cas le plus favorable, le commandement de l'armée suisse ne pourra opposer à l'attaque ennemie qu'un même nombre d'unités stratégiques.

» Si nous comparons maintenant la force des corps d'armée des Etats qui nous entourent, avec celle de nos corps d'armée actuels, nous trouvons :

<b>Etats.</b>	<b>Hommes.</b>	<b>Fusils.</b>	<b>Canons.</b>
Allemagne . . . . .	37,464 <sup>1</sup>	24,985 <sup>2</sup>	108 <sup>3</sup>
France . . . . .	38,143	23,870	120
Italie . . . . .	35,621	27,262 <sup>4</sup>	96
Autriche-Hongrie . . . . .	38,841	26,064	96
Suisse { effectif réglementaire . . .	25,654	18,256 <sup>5</sup>	72
{ effectif disponible . . .	28,270 <sup>6</sup>	19,582	72

» Sans parler de la cavalerie, nos corps d'armée se trouvent donc bien inférieurs, déjà quant au nombre des armes à feu, aux corps d'armée étrangers.

» Il n'y a que deux moyens de remédier à cet inconvénient considérable : ou par la diminution du nombre des corps d'armée ou par l'appel d'une partie de la landwehr.

» Ce que l'on peut dire de la force des unités stratégiques, des corps d'armée, trouve dans la même mesure son application pour l'unité tactique. Nous devons faire nos unités tactiques de la même force environ que celles des pays voisins, car également au point de vue tactique il nous sera bien difficile d'opposer à l'adversaire une plus grande quantité d'unités que lui-même n'en amènera au combat.

» Tous les pays qui nous entourent, à l'exception de l'Italie, ont depuis

<sup>1</sup> Le corps d'armée à 2 divisions. Le régiment d'infanterie à 3 bataillons.

<sup>2</sup> 25 bataillons et 3 compagnies de pionniers.

<sup>3</sup> Sans l'artillerie à cheval.

<sup>4</sup> 27 bataillons d'infanterie et 2 compagnies de sapeurs.

<sup>5</sup> 26 bataillons (17,472), 2 compagnies de sapeurs, 2 compagnies de pionniers et les pionniers d'infanterie (784).

<sup>6</sup> 80 % de l'effectif sur les contrôles le 1<sup>er</sup> janvier 1892.

longtemps des bataillons de force à peu près égale, et l'Italie elle-même a, ces derniers temps, se basant expressément sur les autres Etats, décidé la mobilisation de bataillons de la même force que les leurs.

» Voici l'état actuel des bataillons d'infanterie.

	<b>Hommes.</b>	<b>Fusils.</b>
Allemagne . . . . .	1048	976
France . . . . .	1043	964
Italie . . . . .	1043	992
Autriche-Hongrie. . . . .	974	881
Suisse { effectif réglementaire . . . . .	774	672
{ effectif disponible . . . . .	832	723

» La nécessité de porter, nous aussi, nos bataillons à 1000 hommes résulte des considérations suivantes<sup>1</sup>.

» Le feu est aujourd'hui le moyen presque exclusif de combat de l'infanterie. Chacun des combattants cherche donc à obtenir la supériorité du feu. Les fusils de tous les pays étant à peu près de même valeur, la supériorité du feu dépend en grande partie du nombre des fusils mis en action. Etant donnée la rapidité de tir des fusils actuels et la grande quantité de munitions de poche portée par l'homme, chaque fusil a son importance. Chaque fusil qui arrive dans la ligne de feu ou qui en disparaît augmente ou diminue la supériorité dans une mesure s'accroissant progressivement, car la majorité des fusils peut être employée contre une minorité de tireurs qui s'affaiblit continuellement.

» L'infanterie doit en outre, même en faisant abstraction du combat, compter avec une grande diminution d'effectif. Cela est vrai pour une infanterie de milices encore plus que pour toute autre. Le choix du personnel n'est pas fait avec autant de soin chez nous qu'ailleurs. La lutte pour l'existence produit bien des infirmités qui restent ordinairement cachées mais qui apparaissent à chaque effort considérable, et que l'on fait même valoir à l'entrée au service dès qu'il s'agit d'un exercice de paix un peu prolongé; que serait-ce, s'il s'agissait d'entrer en campagne. Le soldat de milice se trouve à son entrée au service dans des circonstances auxquelles il n'est pas habitué et que le soldat des armées permanentes a déjà traversées; des fatigues d'un nouveau genre, une nourriture, un genre de vie, un habillement nouveaux, etc. Le fantassin pesamment chargé est exposé aux plus grands dangers déjà dans les marches; aucune arme ne fournit une proportion aussi considérable de malades que l'infanterie.

» Il faut donc prévoir qu'un bataillon entrant au service à la mobilisa-

<sup>1</sup> Voir aussi à ce sujet l'article de M. le colonel d'état-major de la Rive : *Organisation générale du corps d'armée*, paru dans la *Revue militaire suisse* d'octobre 1892.

tion avec 1000 hommes n'arrivera au premier combat qu'avec à peine 800 hommes.

» Il est aussi très important de se rendre compte des pertes que les premiers combats causent à l'infanterie. Aucune arme n'est exposée à autant de pertes que l'infanterie, c'est elle, en effet, qui a la tâche principale à exécuter; sa méthode de combat l'expose bien plus aux effets dissolvants de la lutte que toutes les autres armes. Les bataillons allemands n'avaient plus qu'à peine 600 hommes après les premiers combats; des bataillons avec un effectif de paix de 800 hommes ne pourraient, par conséquent, presque plus être comptés comme bataillons dès le début de la campagne.

» C'est là la première et principale raison qui nous fait proposer la formation de bataillons de 1000 hommes avec 900 fusils, composés des 14 plus jeunes classes d'âge (sans la classe des recrues). Nous proposons, en outre, de former une réserve au moyen des cinq classes d'âge subséquentes et une landwehr au moyen des cinq classes suivantes.

» La question de savoir si la qualité de l'élite sera diminuée ou non par l'adjonction de deux classes d'âge est controversée.

» Notre opinion est que l'homme de 33 à 34 ans, à quelques exceptions près, est bien plus fort et bien plus résistant que le jeune homme de 20 à 25 ans. Il se peut que sur la place d'exercice, l'homme plus âgé paraîsse moins agile; les qualités les plus importantes en campagne sont la force et l'endurance; la mobilité de la troupe dépend de ces deux facteurs.

« Il n'est pas douteux que les bataillons ne peuvent que gagner en force morale par l'adjonction de deux classes d'âge de plus; tout le monde reconnaît que notre landwehr actuelle fait preuve d'une discipline et d'une bonne volonté tout au moins égales à celles de l'élite.

» Du reste, les partisans d'une réserve solide reconnaissent aussi la valeur des deux classes d'âge en question, lorsqu'ils déclarent que la réserve, sans ces deux classes d'âge, perdrat tellement de valeur qu'on ne pourrait plus l'employer pour le but recherché.

» Les deux classes d'âge que l'on séparerait de la landwehr actuelle n'auraient pas plus de service dans l'élite que les cinq classes d'âge suivantes; le projet de loi le dit expressément pour calmer toutes les craintes. On pourrait les convoquer tous les quatre ans aux cours de répétition bisannuels ou bien seulement pour la moitié de la durée de ces services, ce qui équivaudrait à la durée du service de la réserve. »

Le point de vue opposé a été soutenu de la manière suivante<sup>1</sup>:

<sup>1</sup> Voir aussi à ce sujet l'article de M. le lieutenant-colonel d'état-major Weber : *Observations critiques sur l'organisation de l'infanterie suisse*, paru dans la *Revue militaire suisse* en 1892, nos de juin et suivants.

« On constate dans tous les pays développés de l'Europe, et cela d'une manière égale, que l'on peut remarquer chez la grande majorité des hommes s'approchant de la 30<sup>me</sup> année une diminution de l'aptitude pour le service en campagne. Cette diminution qui va toujours en s'augmentant, provient de ce que les impressions produites par la première instruction militaire disparaissent peu à peu, de ce que la vigueur personnelle est affaiblie soit par l'exercice de certains métiers, soit par une nourriture trop abondante ou trop réduite, soit, enfin, de ce que les soucis d'affaires et de famille deviennent chaque année plus nombreux. On attache partout une grande importance aux conséquences qu'aurait pour l'économie nationale l'emploi rigoureux de ces hommes dans l'armée de première ligne.

» En Allemagne, l'obligation de servir dans la « ligne » se termine avec la 27<sup>me</sup> année, et l'homme sort déjà à 32 ans de la landwehr, 1<sup>er</sup> ban. En Autriche, l'obligation de servir dans la ligne se termine avec la 30<sup>me</sup> année, on quitte la landwehr avec la 33<sup>me</sup> année; en Italie, avec la 29<sup>me</sup> et 33<sup>me</sup> année; et quoique la France ait par sa nouvelle loi sur les cadres étendu l'obligation de servir dans l'armée de première ligne jusqu'à la 34<sup>me</sup> année, on sait bien qu'elle possède assez d'hommes exercés pour mettre ses régiments de ligne sur pied de guerre avec les six plus jeunes classes d'âge de 21 à 26 ans, et que le reste serait employé pour former les divisions de réserve.

» Une armée de milices devrait pouvoir remplacer ce qui lui fait défaut en instruction militaire par le plus grand entrain que donne la jeunesse; au lieu de cela, le peu d'étendue du pays nous force, pour obtenir le nombre, d'aller bien au delà de ce que des nations qui ont l'expérience de la guerre considèrent comme la limite d'âge admissible pour une troupe de première ligne.

» L'aptitude de nos bataillons à manœuvrer a visiblement diminué depuis que nous appelons aux manœuvres toutes les classes d'âge jusqu'à la 32<sup>me</sup>. Maintenant déjà, les hommes de plus de 28 ans forment le 29% du tout. Si l'on augmentait de deux ans la durée du service dans l'élite, cette proportion atteindrait le 36 au 38%. Nos bataillons ne pourraient plus alors être considérés comme une troupe de laquelle on puisse exiger rigoureusement toute l'énergie nécessaire dans une campagne.

» L'obligation de servir dans l'élite ne devrait donc pas dépasser la 32<sup>me</sup> année.

» A côté de l'élite qui, formant la masse principale de l'armée d'opérations, doit rester, autant que possible réunie pour porter les coups décisifs, il nous faut une *troupe de réserve de campagne* qui puisse se charger des nombreuses et inévitables opérations accessoires que l'élite ne pourrait entreprendre qu'au prix d'un dangereux morcellement de ses forces: Tâches stratégiques telles que l'observation des frontières, l'occupation

des places fortes, la protection des flancs de l'armée d'opérations par l'occupation de lignes d'eau ou de secteurs de montagnes; puis, tâches tactiques telles que : servir de soutien d'artillerie, renforcer dans le combat l'aile défensive ou l'aile de l'attaque démonstrative, ou la réserve principale, enfin encadrer et instruire les réserves de remplacement derrière l'armée. Lorsqu'au début d'une guerre européenne, la Suisse, ne sachant pas de quel côté le premier danger la menacera, mettra sur pied toute son armée, elle se trouvera devant une double tâche : D'un côté, observer les principales directions d'invasion sur toutes ses frontières et occuper ses places fortes; de l'autre, tenir concentrée une armée principale de force respectable pour pouvoir la jeter rapidement contre celui qui tenterait de violer notre territoire.

» Cette double tâche ne peut être résolue que si nous possédons, en dehors des grandes unités et des 8 bataillons de carabiniers de l'élite, 30 à 40 bataillons de réserve relativement capables de tenir campagne et formés en régiments et en brigades. Nous pouvons alors, suivant les besoins, ou bien faire observer la frontière par des brigades de réserve et bataillons de carabiniers, ou bien remplacer par des brigades de réserve dans les corps d'armée, les brigades d'élite qui auraient été détachées. Il nous sera alors toujours possible de tenir réunis, pour former le gros de l'armée, quatre corps d'armée à quatre brigades d'infanterie.

» Si nous ne possédons pas ces unités de réserve ou si elles sont de qualité inférieure, nous sommes forcés de morceler les quatre corps d'armée pour pourvoir à des détachements inévitables. *Nous aurions alors formé des corps d'armée pour le temps de paix et nous les disperserions au moment de la guerre;* nous ne pouvons pas espérer qu'il nous sera possible en cas d'attaque de réunir à temps ces troupes dispersées à de grandes distances de sorte que l'armée arriverait au combat affaiblie et désorganisée, c'est-à-dire dans des conditions matérielles et morales très désavantageuses.

» Des formations de réserve dont la plus jeune classe d'âge aurait 35 ans, ne pourraient pas être utilisées pour de semblables tâches; on ne pourrait même plus leur confier la défense d'une place fortifiée comme le Gothard sans leur adjoindre des forces importantes de l'élite.

» Les chiffres suivants feront comprendre combien les classes de 33 et 34 ans ont d'importance pour la réserve et combien peu elles en auraient pour l'élite.

» L'infanterie avait, en 1892, un effectif de 98 300 hommes sur les contrôles de l'élite.

» Les deux plus jeunes classes d'âge de la landwehr comptaient 11 400 hommes.

» Les cinq classes d'âge suivantes de la landwehr comptaient 25 800 hommes.

» Ajoute-t-on les 11 400 hommes à l'élite, on l'augmente de 11 % quant à la quantité mais au détriment de la qualité; il devient, en outre, impossible d'utiliser en rase campagne les 25 800 autres hommes de la réserve qui a perdu le meilleur tiers de son effectif. Si, par contre, la réserve conserve ces deux classes d'âge, l'élite reste plus apte à tenir campagne et nous avons, en outre, une bonne réserve de 37 200 hommes que l'on pourra employer pour renforcer l'élite ou pour la soulager.

» Cet effectif sur les contrôles permet la formation de 36 bataillons de réserve complets, et il nous reste encore suffisamment de surnuméraires pour fournir le noyau et les cadres nécessaires à la formation et à l'instruction des recrues de remplacement de l'armée d'opérations.....

» Une armée ne dispose pas d'un seul homme de plus, soit qu'elle répartisse ses forces dans de grandes unités moins nombreuses ou qu'elle forme un plus grand nombre d'unités plus faibles.

» Il est évident que dans un duel organisé un bataillon plus faible sera battu par un bataillon plus fort, un corps d'armée moins nombreux par un corps d'armée plus nombreux, mais des duels pareils n'ont jamais lieu à la guerre.

» Dans les batailles décisives chacun des deux adversaires dirige ses lignes de feu contre les masses ennemis sans que l'on puisse délimiter exactement le champ de bataille de chaque unité tactique ou stratégique. Si l'on ne considère que le nombre, l'art de la conduite des troupes consiste à maintenir, avec le moins de forces possible, l'ennemi sur les points où l'on veut éviter la décision, pour pouvoir agir avec une supériorité de forces d'autant plus considérable sur le point décisif. Cela sera d'autant plus facile que le fractionnement de l'armée sera plus souple. Une brigade relativement plus faible suffit pour conduire un combat démonstratif contre une brigade ennemie; ce serait prodiguer ses forces que de vouloir lui opposer une brigade de même effectif; une brigade de même force ne suffit pas pour infliger à une brigade ennemie un échec décisif. Si, par exemple, à égalité totale de l'effectif, nous avons 5 brigades contre 4 brigades plus fortes de l'ennemi, nous avons l'avantage de pouvoir conduire le combat accessoire avec 2 faibles brigades contre 2 fortes brigades ennemis pendant que nous cherchons la décision avec trois brigades contre deux.

» Il faut encore faire entrer en ligne de compte le fait que des unités de combat plus faibles sont plus faciles à diriger et à mouvoir. La difficulté de maintenir une troupe dans la main de ses chefs s'accroît avec la force numérique de cette troupe, elle s'accroît dans les terrains couverts et coupés et devient d'autant plus considérable que les espaces de terrain que l'on doit franchir en ordre ouvert sont plus étendus. Ces espaces croissent avec la portée des armes. La difficulté de la conduite des unités inférieures se fait beaucoup plus sentir dans le combat véritable que dans

les manœuvres de paix ; là, l'influence personnelle du chef sur sa troupe par l'exemple qu'il donne, les encouragements qu'il prodigue, devient plus nécessaire. Moins une troupe est développée [au point de vue militaire, plus elle a besoin de cette influence.

» Des critiques militaires éminents attribuent les nombreux revers que des régiments allemands éprouvèrent dans les premières batailles de la guerre de 1870-71 au fait que dans les compagnies la proportion des hommes relativement aux cadres était trop forte et font remarquer que les contre-attaques des Français avec leurs petites compagnies s'exécutaient avec plus d'ordre et de cohésion. Le comte Roon, ministre de la guerre, l'organisateur de l'armée allemande, écrivait à un parent le 22 août 1870, sous l'impression immédiate des batailles de Metz (14 au 18 août) :

« Quelques régiments ont été véritablement tragiquement dégarnis « d'officiers....

« Du reste nous avons trop peu d'officiers en temps de paix ! Pendant « que les Français en ont 7 à 8 par compagnie de 120 à 150 hommes, nous « n'en avons que 5 en guerre dans nos compagnies de 250 hommes, sur « lesquels 4 seulement appartiennent au cadre de paix. Cela provient de la « mesquinerie parlementaire ; on oublie que moins un corps de troupes a « d'officiers, moins il a de valeur morale. Le fait que je te parle de choses « semblables, t'indique ce qui me préoccupe le plus.

» Pourquoi les Etats qui nous entourent ont-ils néanmoins maintenu les bataillons de 1000 hommes, ou les ont-ils même introduits depuis la guerre de 1870-71 ? Cela provient de ce que chez eux la force des cadres en rapport avec le chiffre de la troupe est une question d'économie nationale de premier ordre. Ils admettent qu'un *cadre de milices est en principe insuffisant*. Mais, un *cadre de carrière* doit être entretenu d'une façon permanente et convenable, chacun de ceux qui en font partie désire être pensionné lorsqu'il deviendra impropre au service. Ces Etats auraient assez d'hommes astreints au service dans l'armée de première ligne et ayant passé 3 ans sous les drapeaux pour former leurs bataillons sur pied de guerre avec un effectif de 1200 à 1500 hommes. *Ils ont cependant estimé que le chiffre de 1000 hommes était le maximum de ce que l'on pouvait confier au cadre d'un bataillon*, bien qu'ils ne s'attendent pas à livrer les batailles décisives dans un terrain montagneux et bien qu'ils puissent encadrer dans un cadre permanent des soldats ayant fait trois ans de service et âgé de moins de 28 ans.

» La crainte que des bataillons de moins de 1000 hommes soient réduits avant la première rencontre à un effectif par trop faible, par les marches et les bivouacs, est en contradiction avec les expériences de la guerre de 1870-71. L'infanterie allemande laissa peu de monde en arrière dans les premières semaines de la campagne, abstraction faite des pertes éprouvées au combat. Des divisions entières se présentèrent à la bataille

de Gravelotte, après 18 jours de marche par une pluie continue, avec un déchet de seulement 3 à 5 % de leur effectif; des bataillons prussiens amenèrent encore 930 fusils au feu à la bataille de Wörth. Les Français purent amener leurs troupes en chemin de fer jusqu'à proximité immédiate du champ de bataille. Ils ne laissèrent ainsi personne en arrière avant les premières batailles.

» Dans les combats, par contre, les pertes en officiers furent environ deux fois aussi fortes que celles des hommes, de sorte que pendant le cours de la campagne la proportion se modifia dans le sens d'un affaiblissement des cadres.

» Il n'y a pas de raisons d'admettre que notre milice se présentera à l'ennemi dans des conditions beaucoup plus défavorables. Il n'y a par conséquent aucune raison tactique préremptoire qui pousse à imiter les lourds bataillons de 1000 hommes de nos voisins.

» *Les facteurs les plus importants, qui permettent de contrebalancer l'infériorité numérique dans un terrain coupé et montagneux, sont la mobilité et un fractionnement de l'armée se prêtant à beaucoup de combinaisons.*

» (Les Allemands et les Français ont du reste porté les effectifs de leurs corps d'armée à un chiffre tel, que, si nous voulions les imiter, nous ne pourrions plus former que 2—3 corps d'armée avec toute notre armée.) »

Le projet qui vous est présenté a été préparé sur les bases posées par l'arrêté du Conseil fédéral du 29 mai. Ce projet conserve dans l'*élite* le nombre actuel de 104 bataillons par la raison qu'une modification profonde de cette répartition occasionnerait un tel ébranlement des conditions actuelles que la possibilité d'employer notre armée serait mise en question pour un long espace de temps. L'élévation de l'effectif des bataillons à 800 fusils produit déjà une augmentation :

Dans la compagnie de 168 à 200, soit 32 fusils;  
 Dans le bataillon de 672 à 800, soit 128 fusils;  
 Dans la division de 8736 à 10 400, soit 1664 fusils;  
 Dans le corps d'armée de 17 472 à 20 800, soit 3228 fusils;

Dans l'*élite* de 69 888 à 83 200, soit 13 312 fusils.

Il est possible d'arriver en peu d'années à cette augmentation pour toute l'infanterie de l'*élite* en imposant des règles très exactes au recrutement. Ces instructions, tenant compte de l'ensemble de l'armée, fixeront chaque année les effectifs des différentes armes.

Les bataillons de carabiniers devront être recrutés par la

Confédération dans leurs arrondissements respectifs. Il sera possible en plusieurs endroits de diminuer en quelque mesure, par leur recrutement, les inégalités d'effectifs des bataillons de fusiliers.

Du reste, l'ordonnance du Conseil fédéral qui, comme auparavant, aura à régler la répartition territoriale aura aussi pour tâche d'égaliser l'effectif des divers bataillons.

*L'infanterie de landwehr*, telle qu'elle a été organisée par la loi de 1874, est celles d'entre les parties importantes de notre armée qui a le plus besoin d'une nouvelle et fondamentale réorganisation.

On n'est pas arrivé jusqu'à maintenant et on n'arrivera jamais à amener à un effectif même approximativement complet les 104 bataillons de landwehr que cette loi a créés. Il sera encore bien moins possible de leur donner des cadres suffisants. C'est pourquoi le projet réduit à 64 le nombre de ces bataillons.

Le principal vice de l'organisation actuelle git dans le fait que les éléments de la landwehr actuelle sont dotés d'une aptitude militaire fort inégale.

Il serait, dans tout cas de guerre, impossible d'éviter que la landwehr actuelle ne doive être employée comme troupe de réserve de campagne aux côtés de l'élite. Dans ce cas, les plus jeunes classes d'âge employées conformément à leurs aptitudes pourraient fort bien suffire à ce que l'on exigerait d'elles, mais les classes d'âge plus âgées ne pourraient, pour la plus grande partie, plus supporter les privations et les fatigues de la campagne et enrayeraient ainsi une utilisation énergique de l'ensemble. La division de la landwehr actuelle en deux classes, telles qu'elles existaient avant 1874, offre le double avantage de décharger les classes d'âge les plus âgées des exigences de la guerre de campagne ainsi que des exercices de paix et en même temps de fournir à l'élite un renfort plus efficace que ne l'auraient été les brigades de landwehr de l'organisation de 1874.

La « réserve » sera comprise dans l'armée d'opérations, la landwehr dans les troupes territoriales et d'étapes.

Voilà pourquoi le projet propose de former des *bataillons de réserve* au moyen des 7 plus jeunes classes d'âge de la landwehr (33 à 39 ans); un bataillon par régiment de fusiliers d'élite, et un bataillon par deux bataillons de carabiniers.

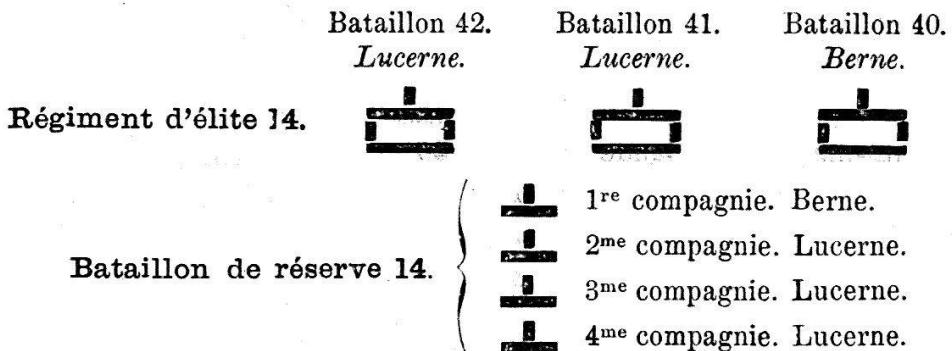
Chaque arrondissement de division reçoit ainsi dans la réserve 4 bataillons de fusiliers et chaque corps d'armée reçoit, en outre, un bataillon de carabiniers.

La plupart des bataillons de réserve auront un % considérable de surnuméraires, ainsi que des cadres surnuméraires. Ceci est très avantageux et même indispensable pour pouvoir, d'un côté, encadrer les 25 à 30 000 recrues de remplacement qui se rassemblent dans les dépôts de troupes au moment de la mobilisation et, de l'autre, pour pouvoir compléter, avec les meilleurs éléments de la plus jeune classe d'âge, quelques unités de l'élite qui seraient incomplètes au moment de la mobilisation. On pourra mettre sur pied, au moyen des bataillons de réserve, tout au moins une brigade mobile à 2 régiments, chacun à 2 ou 8 bataillons, pour chaque corps d'armée. Deux à trois bataillons de fusiliers et un bataillon de carabiniers restent en outre disponibles, dans chaque arrondissement de corps d'armée, pour être, suivant les besoins, ou bien réunis également en régiments ou être attribués isolément à des unités supérieures.

Rien ne s'oppose à ce que les cantons conservent le contrôle et l'administration des compagnies des bataillons de réserve, formés par les hommes provenant des régiments d'élite dont les bataillons appartiennent à des cantons différents ; seuls, les états-majors des bataillons seront formés par la Confédération, comme cela a lieu déjà maintenant pour les bataillons combinés de l'élite et de la landwehr.

13 des 32 régiments d'infanterie de l'élite se composent de bataillons de cantons différents. 12 d'entre eux contiennent deux bataillons d'un canton et un bataillon d'un autre canton. Seul, le 29<sup>e</sup> régiment se compose de bataillons de trois cantons différents (Uri, Schwytz, Glaris). Mais comme ce régiment fournit un bataillon d'élite (87, Uri) et toute sa landwehr pour la garnison du Gothard, il y aura lieu de prendre là des dispositions spéciales.

Afin de faciliter la formation de compagnies cantonales, le passage de l'élite à la réserve peut avoir lieu de telle sorte que les hommes qui sortent des deux bataillons du même canton forment dans la réserve trois compagnies et les hommes du troisième bataillon ne forment qu'une compagnie. La figure ci-dessous fera comprendre la chose.



En temps de paix, la compagnie correspondant à un bataillon d'élite serait plus forte que chacun des trois autres provenant de deux bataillons d'élite.

Au moment d'une mobilisation, on égaliserait les compagnies dans le bataillon, sans avoir égard aux frontières cantonales, et l'on renverrait les surnuméraires par classes d'âge dans les dépôts de troupes, de façon qu'il n'y ait aucune inégalité de traitement entre les cantons.

Ce mode de faire que l'on peut à peine considérer comme un inconvénient, devrait être tout à fait le même, si l'on formait — comme cela a été proposé pour les bataillons de réserve de 1000 hommes avec cinq classes d'âge — une compagnie de réserve au moyen des hommes sortant de chaque bataillon d'élite. Ces compagnies provenant des bataillons inégaux seraient aussi de force différente, et il faudrait, lors de la mobilisation, égaliser les compagnies dans le bataillon de réserve sans avoir égard aux frontières cantonales.

Nous proposons de former 24 bataillons de fusiliers et 4 bataillons de carabiniers de *landwehr* au moyen des cinq classes d'âge de 40 à 44 ans; une compagnie par bataillon de fusiliers de l'élite et deux compagnies par bataillon de carabiniers.

Les bataillons de *landwehr* serviront de noyau et de cadre au *landsturm* et seront employés à renforcer les garnisons des places fortes et des positions préparées, de même qu'à la protection des magasins, des lignes de communications et des transports derrière l'armée d'opérations.

On formera en tout dans la réserve et la *landwehr* réunies 40 bataillons de moins qu'auparavant; il en résulte une économie dans le personnel des états-majors supérieurs ainsi que dans le personnel des officiers et sous-officiers.

La diminution portera sur

		Officiers.	Sous-officiers.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
8 états-majors de brigade	soit	40	8	72	16
16 » » régiments	»	64	32	128	32
40 » » bataillons	»	200	280	280	800
160 cadres de compagnies	»	900	4160	—	—
	Total	1204	4480	480	848

La diminution du nombre des officiers dans la réserve et la landwehr exerce une influence sur leur nombre dans l'élite: moins le nombre en est grand, meilleur peut en être le choix et plus les frais d'équipement, de cheval, d'instruction, de solde diminuent non seulement pour l'Etat, mais ce qui est tout aussi important, au point de vue économique national, pour les citoyens parmi lesquels on recrute les officiers.

### *Cavalerie.*

L'introduction des corps d'armée a déjà amené des modifications importantes dans le groupement de notre cavalerie, en réunissant les régiments de deux divisions pour former les brigades de cavalerie de corps.

Il était absolument nécessaire de réunir d'une manière plus intimes les régiments de cavalerie des divisions dans la main du commandant du corps d'armée si l'on voulait pouvoir compter sur un emploi plus énergique et plus efficace de la cavalerie. Notre projet évite de donner aux 6 faibles escadrons de la cavalerie de corps le nom prétentieux de brigade, mais il établit pour chaque corps d'armée un *régiment de cavalerie* à deux subdivisions, chacune à trois escadrons.

La compagnie de guides, 43 cavaliers, qui était restée aux divisions comme seule cavalerie s'est montrée, comme nous l'avons prévu à l'époque, trop faible comme cavalerie divisionnaire et il a paru nécessaire d'attribuer à chaque division un escadron complet d'environ 120 cavaliers.

*Le projet dissout les 12 compagnies de guides de l'organisation actuelle et les remplace par 9 escadrons*: un pour chacune des divisions et un à la disposition de l'état-major de l'armée. Les désignations de guides et de dragons sont remplacées par le terme unique de cavalerie.

Un officier subalterne de plus a été introduit dans l'effectif

des escadrons. C'est là une innovation absolument nécessaire par le fait que notre cavalerie doit exercer son activité principale dans l'exploration au moyen de patrouilles et que sans cette mesure l'envoi de patrouilles d'officiers enlèverait trop d'officiers à l'escadron.

Le projet attribue ensuite une batterie de mitrailleuses à chaque régiment de cavalerie de corps. L'effectif de cette batterie comprend : 3 officiers, 8 sous-officiers et 29 hommes avec 6 mitrailleuses, 12 chevaux de bât et 3 chars de munitions.

Ces mitrailleuses qui ont une rapidité de tir d'environ 600 coups par minute, seront transportées, avec une partie de leur munition, sur des chevaux de bât et pourront par conséquent suivre la cavalerie dans tous les terrains. Elles complèteront très efficacement au combat la puissance de feu jusqu'ici insuffisante de notre cavalerie, qui est relativement peu nombreuse, et rendront ainsi, employées avec discernement, des services importants à l'armée.

L'effectif total de la cavalerie sera le suivant d'après le projet :

Etats-majors . . . . .	68
24 escadrons à 120 cavaliers . . . .	2880
9 escadrons à 122 cavaliers . . . .	1098
4 batteries de mitrailleuses . . . .	160
Total	<u>4206</u>

C'est donc une augmentation de 682 hommes relativement à l'effectif actuel :

Etats-majors . . . . .	32
24 escadrons à 124 . . . . .	2976
12 compagnies de guides à 43 . . . .	516
Total	<u>3524</u>

C'est là cependant le minimum de ce que l'on doit chercher à obtenir, dans l'intérêt de la liberté d'opération de l'armée.

Nous avons prévu le recrutement et la mise sur pied de toutes les unités de la cavalerie par la Confédération. Cela existe pour les guides depuis 1874. La fourniture des chevaux est également depuis 1874 du ressort de la Confédération. Il ne serait pas avantageux, pour le développement de cette arme, qui est en elle-même peu nombreuse, de répartir entre 10 cantons l'administration du personnel de 24 escadrons.

Le tableau ci-dessous permettra de se rendre compte de la répartition de la cavalerie.

*Etat-major de l'armée.*



IV <sup>me</sup> corps d'armée.	III <sup>e</sup> corps d'armée.	II <sup>me</sup> corps d'armée.	I <sup>er</sup> corps d'armée.
4 <sup>me</sup> régim. de cav.	3 <sup>me</sup> régim. de cav.	2 <sup>me</sup> régim. de cav.	1 <sup>er</sup> régim. de cav.
VIII <sup>me</sup> div.	IV <sup>me</sup> div.	VII <sup>me</sup> div.	VI <sup>me</sup> div.
V <sup>me</sup> div.	III <sup>me</sup> div.	II <sup>me</sup> div.	I <sup>re</sup> div.

La majorité des membres de la conférence préparatoire a proposé, sur la demande du chef d'arme de la cavalerie, de porter le nombre des escadrons de l'élite à 36 et d'abaisser la durée du service des cavaliers de 10 ans à 8 ans. Cette mesure améliorerait considérablement la qualité de l'arme, car plus que toute autre arme, la cavalerie a besoin de l'entrain que donne la jeunesse. Puis on pourrait ainsi réaliser quelques économies; par le fait que les cavaliers pourraient en général faire tout leur service avec un seul cheval.

Le recrutement de la cavalerie (y compris 4 batteries de mitrailleuses) exigerait avec 8 années de service dans l'élite :

Pour 36 escadrons annuellement environ 670 recrues,

» 33 » » » 610 »

et avec 10 années de service de service dans l'élite :

Pour 36 escadrons annuellement environ 545 recrues,

» 33 » » » 500 »

En comparaison de ces chiffres, voici les résultats du recrutement des dernières années :

1887 . . .	312	recrues,
1888 . . .	340	»
1889 . . .	336	»
1890 . . .	378	»
1891 . . .	433	»
1892 . . .	522	»

Les résultats des deux dernières années ne permettent pas encore de conclure d'une manière certaine que le recrutement se maintienne au même niveau pendant une série d'années. Il ne faut pas non plus s'imaginer que le service de 8 ans dans l'élite augmenterait le recrutement annuel dans de pareilles proportions. L'effectif légal actuel est de 3524; l'effectif sur les contrôles en 1893 est de 3245; l'effectif prévu par le projet

est de 4206. Il faudra donc, dans tous les cas, une série d'années très favorables pour arriver non seulement à atteindre l'effectif actuel, mais encore pour le dépasser d'environ 600 hommes (effectif du projet). En réalité, on ne pourra considérer la cavalerie comme étant au complet que lorsqu'elle aura en outre environ 5 % soit 200 surnuméraires sur ses contrôles. Puis il faut calculer les dépenses. Chaque centaine de chevaux de recrues à fournir en plus chaque année cause une dépense supplémentaire de 127 000 francs. Un recrutement aussi étendu de la cavalerie serait tout particulièrement opposé aux intérêts du recrutement de l'infanterie aux dépens duquel a lieu toute augmentation des armes spéciales. 90 recrues de cavalerie de plus annuellement enlèvent à l'infanterie un bataillon.

On formera 4 escadrons dans la *réserve* qui, dans la cavalerie, comprend les neuf classes d'âge de 31 à 39 ans. Ces escadrons, un à chaque corps d'armée, seront formés, à un effectif variable, par les cavaliers qui après leur sortie de l'élite restent en possession d'un cheval apte au service. Ces cavaliers restent dans l'escadron tant qu'ils possèdent ce cheval et tant que celui-ci se maintient apte au service. Les cadres seront formés par des officiers sortis de l'élite.

Ces escadrons n'auront point de service en temps de paix à l'exception des inspections annuelles.

Ils serviront :

A combler les vides qui se produiront dans l'élite pendant la guerre ;

A former des unités de cavalerie pour le service des garnisons, ainsi que pour le service territorial et le service des étapes.

On formera avec tous les autres cavaliers passant dans la réserve, 16 unités du train ; une par deux escadrons d'élite.

Ces unités seront employées dans les dépôts de chevaux, dans le service territorial et le service des étapes ; soit pour soigner ou dresser des chevaux, soit pour conduire des colonnes de voitures, soit pour le service de police et de garde.

On formera, dans la *landwehr*, 16 escadrons du train au moyen des cavaliers sortis de la réserve.

Il manquait jusqu'à présent une organisation qui assurât le remplacement de la cavalerie en campagne ; le dépôt de cavalerie prévu dans les plans de mobilisation pourra bien envoyer des hommes aux unités de l'armée d'opération, mais il lui sera bien difficile de fournir des chevaux utilisables pour la cavalerie.

Les escadrons de réserve remédient à ce désavantage.

Le service dans l'escadron de réserve n'impose aucun sacrifice à l'homme ; l'on assurera un entretien soigneux des chevaux et par là un effectif suffisant de l'escadron en accordant de légers avantages pour les chevaux (amortisation).

Les escadrons de la landwehr actuelle n'avaient plus de la cavalerie que l'uniforme ; il est donc convenable de donner à ces unités une dénomination en rapport avec leur emploi, afin qu'il soit désormais impossible de se faire des illusions sur leur utilisation en cas de guerre.

---

### ACTES OFFICIELS

Le Conseil fédéral a transmis à l'Assemblée fédérale le message suivant concernant la création de sections de mitrailleuses (fusils sur affût) et leur incorporation dans les régiments de cavalerie :

Monsieur le président et messieurs,

Dans le cours de ces dernières années, on a reconnu, de plus en plus, l'utilité que peut avoir une cavalerie forte et agile pour l'armée tout entière. La cavalerie est la première troupe que l'ennemi rencontrera à la frontière. On comprend aisément que le résultat de ces premiers chocs ne peut pas être insignifiant. Il aura même une importance décisive sur l'esprit de tout le pays ; c'est en lui que repose la confiance que, dans ces heures d'angoisse suprême, le peuple met en son armée, et celle-ci en elle-même.

Reconnaissant exactement la situation, les Conseils et le peuple suisse n'ont épargné aucun sacrifice pour mettre la cavalerie en état de remplir sa mission. Mais il résulte des circonstances spéciales dans lesquelles nous nous trouvons que notre cavalerie est à peine capable de se mesurer fructueusement avec l'ennemi en bataille rangée. Or, si elle veut — comme le demande le service d'éclaireurs et comme l'exigent, avec motifs à l'appui, les nouvelles prescriptions sur l'instruction de cette arme — s'opposer vigoureusement à l'ennemi, elle devra le faire le plus souvent le fusil à la main, en ces positions si favorables que l'on rencontre nombreuses dans notre patrie.

Toutefois, un régiment et même une brigade entière ne peuvent pas, vu leur faible effectif, produire un grand effet avec leur feu. Aussi a-t-on dû rechercher à augmenter, par un moyen quelconque, le résultat du feu